

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue à l'heure ordinaire des séances du conseil le **14 mai 2024 à 20 h**, sous la présidence de Madame Julie Lemieux, mairesse.

Sont présents les conseillers :
M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Line Asselin
Mme Nicole Hémond
M. Sébastien Primeau
M. Willy Mouzon

Madame Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

62-05-24
Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la séance du 14 mai 2024 à 20 h 06.

63-05-24
Adoption de l'ordre du jour

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

6. Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales - Mise aux normes, rénovation et agrandissement du Centre communautaire.

L'ordre du jour révisé est le suivant :

ADMINISTRATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024
2. Appui pour nommer un pavillon du futur Hôpital Vaudreuil-Soulanges « Pavillon Monique Rozon-Rivest »
3. Appui pour s'assurer qu'Éco Entreprise Québec revoit la fréquence de la collecte des matières recyclables
4. Appui pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale relativement à la taxe des services policiers
5. Désignation pour l'application du règlement numéro 215-2016 relatif à la prévention des incendies
6. Autorisation de mandat à la Municipalité de Saint-Polycarpe pour le renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2024-2025

GREFFE

7. Adoption du règlement numéro 274-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner un nouveau Responsable d'activité budgétaire
8. Adoption du règlement numéro 275-2024 modifiant le règlement numéro 237-2019 aux fins d'ajuster la rémunération des élus
9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 276-2024 concernant l'implantation d'un centre de la petite enfance au 1165 chemin Saint-Henri

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

10. Approbation des comptes payés et à payer
11. Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire
12. Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants de l'année 2023
13. Demande d'appui financier pour le Gala méritas 2023-2024 de l'École Secondaire Soulanges
14. Reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale - Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2022-2023-2024 (versement 3 de 3)

15. Autorisation de paiement pour l'acquisition d'un meuble pour la jardinothèque
16. Autorisation de paiement pour la reconnaissance des bénévoles

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

17. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 1386, route Principale
18. Approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance à être localisé au 1165 chemin Saint-Henri
19. Approbation de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux de l'opération cadastrale visant le lot numéro 2 399 385 localisé sur le chemin Saint-Henri

CORRESPONDANCE

20. Dépôt de la correspondance reçue

POINTS D'INFORMATION

21. Affaires diverses

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ADMINISTRATION

64-05-24

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire 9 avril 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 a été remise à chaque membre du Conseil au moins 72 heures avant la présente séance et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est accordée.

IL EST RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 soit approuvé tel que présenté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

65-05-24

Appui pour nommer un pavillon du futur Hôpital Vaudreuil-Soulanges « Pavillon Monique Rozon-Rivest »

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-04-24-12 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Monique Rozon-Rivest a commencé sa pratique de la médecine en 1977;

CONSIDÉRANT QU'en 1994, la Dre Monique Rozon-Rivest a fondé la Fondation des enfants de Vaudreuil-Soulanges, organisme ayant comme mission de contribuer à la réussite éducative et sociale de tous les enfants en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Rozon-Rivest a été nommée membre du conseil de discipline du Collège des médecins du Québec pour la période de 2014 à 2017;

CONSIDÉRANT QU'elle fut présidente du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens du CSSS de Vaudreuil-Soulanges de 2004 à 2013 et secrétaire de l'exécutif de 2015 à 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Dre Rozon-Rivest a reçu de nombreux honneurs pour son engagement dans la communauté de Vaudreuil-Soulanges, notamment le prix Jean-Paul Gendron de l'Association des médecins omnipraticiens du Sud-Ouest en 2014, le trophée distinction Desjardins Vaudreuil-Soulanges en 2018 et l'ordre des bâtisseurs de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Collège des médecins du Québec lui a décerné en 2018 le prix d'humanisme pour son engagement social qui incarne les valeurs d'humanisme et dont les actions contribuent au bien-être et à l'épanouissement de ses patients et de sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges est un investissement de 2,6 milliards de dollars, que la capacité prévue est de 404 lits, que l'urgence comptera 41 civières, le bloc opératoire 11 salles d'opération, qu'il y aura plus de 4 800 employés et plus de 200 médecins;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel hôpital Vaudreuil-Soulanges sera « centré sur les personnes » qu'il sera « humain, audacieux, innovant, performant grâce à des services et à un environnement facilitant une expérience-patient et une expérience-employé positives »;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité appuie la proposition de nommer l'un des pavillons du futur hôpital Vaudreuil-Soulanges, le « Pavillon Monique Rozon-Rivest ».

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La députée provinciale de Vaudreuil;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

66-05-24

Appui pour s'assurer qu'Éco Entreprise Québec revoit la fréquence de la collecte des matières recyclables

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-03-20-11 adoptée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 mars 2024;

CONSIDÉRANT la modernisation du système québécois de la collecte sélective définie par la Loi modifiant principalement la *Loi sur la qualité de l'environnement* en matière de consigne et de collecte sélective et les règlements qui en découlent;

CONSIDÉRANT QUE Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par RECYC-QUÉBEC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit conclure en début 2024 une entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, afin de continuer à fournir les services de collectes sélectives des matières recyclables sur son territoire en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC devra se conformer aux modalités de collecte et de transport des matières recyclables inscrites dans l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.4 de l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ prévoit que la fréquence de collecte des bacs roulants sera d'une (1) fois aux deux (2) semaines;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signalé à ÉEQ, par demande de dérogation à l'entente-cadre de partenariat avec ÉEQ, qu'elle désirait poursuivre avec une collecte à raison d'une (1) fois par semaine pour les matières recyclables par bacs roulants, mais que cette dernière a été refusée par ÉEQ;

CONSIDÉRANT QU'une collecte moins fréquente des matières recyclables par bacs roulants pourrait réduire la mise en valeur des matières recyclables;

CONSIDÉRANT l'effort continu de la MRC, des municipalités et villes sur son territoire à l'égard d'actions de sensibilisation depuis des décennies auprès des citoyens pour l'adoption d'une saine gestion des matières recyclables par ces derniers dans une approche écoresponsable;

CONSIDÉRANT les avancées amélioratives des services de collecte des matières recyclables, de la communication faite aux citoyens, de la performance actuelle de la MRC en matière de collecte des matières recyclables et du temps requis aux citoyens pour changer leurs habitudes;

CONSIDÉRANT QUE le délai d'une année proposé par ÉEQ de collecte hebdomadaire pour effectuer la transition vers une collecte aux deux (2) semaines est trop court pour mettre en place les mesures nécessaires afin d'assurer le succès de la collecte sélective selon les objectifs de ÉEQ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est d'avis que ÉEQ doit tenir compte des efforts accomplis par la MRC, les municipalités et les villes par le passé en matière de gestion des matières recyclables en adoptant une approche plus flexible dans leur entente-cadre de partenariat auprès de ces derniers selon leurs réalités;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de s'assurer que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la MRC demande à la Fédération québécoise des municipalités (FMQ) et l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de faire les représentations nécessaires pour porter sa demande auprès des autorités gouvernementales;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs qu'il s'assure que ÉEQ respecte les demandes légitimes des MRC désirant maintenir la collecte hebdomadaire des matières recyclables.

QUE la présente résolution soit transmise à :

- La FQM;
- L'UMQ;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- ÉEQ.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

67-05-24

Appui pour la révision de la Loi sur la fiscalité municipale relativement à la taxe des services policiers

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50 % des coûts pour le service de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur reconnaît également l'importance de solliciter du gouvernement une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) en ce qui concerne les services de police;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité demande au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise à/au :

- Ministère des Affaires municipales;
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- La députée provinciale de Soulanges;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

68-05-24

Désignation pour l'application du règlement numéro 215-2016 relatif à la prévention des incendies

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement numéro 215-2016 relatif à la prévention des incendies, le conseil doit désigner, par résolution, les préventionnistes responsables d'appliquer ledit règlement;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale avec la Ville de Rigaud relativement à la fourniture d'un service en sécurité incendie, en prévention et en premiers répondants;

IL EST RÉSOLU,

QUE les préventionnistes suivants soient désignés pour appliquer le règlement numéro 215-2016 relatif à la prévention des incendies :

- Madame Ariane Deschamps, préventionniste à la Ville de Rigaud;
- Madame Nathalie Toddy, préventionniste à la Ville de Rigaud.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

69-05-24

Autorisation de mandat à la Municipalité de Saint-Polycarpe pour le renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE les dix (10) municipalités de Soulanges travaillent actuellement sur la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges conformément aux articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie nécessitera du temps et est sujet à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent que le Centre Sportif Soulanges poursuive normalement ses activités pendant toutes les démarches menant à la création de la Régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'organisme sans but lucratif (OBNL) du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée *Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges*, qui a été signée entre la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges, le 23 septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les opérations de l'OBNL du Centre Sportif Soulanges prendront fin le 22 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix (10) municipalités que l'OBNL du Centre Sportif Soulanges poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges pendant le processus de création de la Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Très-Saint-Rédempteur désire mandater la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe devra revoir les balises de l'entente en tenant compte de la mise en place d'une future Régie intermunicipale et dans le meilleur intérêt de cette Régie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque Municipalité et établie en vertu de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges devra être soumis au comité de travail créé par les dix (10) municipalités pour la Régie intermunicipale;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

- De revoir les balises du protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges;
- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée d'un (1) an soit du 23 juin 2024 au 22 juin 2025;
- De soumettre ce protocole d'entente modifié au comité de travail pour la Régie intermunicipale du Centre Sportif Soulanges.

QUE la présente résolution soit transmise aux neuf (9) autres municipalités de Soulanges.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

GREFFE

70-05-24

Adoption du règlement numéro 274-2024 modifiant le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner un nouveau Responsable d'activité budgétaire

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 14 juin 2022 le règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT la récente entrée en poste de la Technicienne en loisirs, culture et vie communautaire suite à la création de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 260-2022 aux fins de désigner le (la) Technicien(ne) en loisirs, culture et vie communautaire comme Responsable d'activité budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST RÉSOLU,

QUE le règlement portant le numéro 274-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de désigner le(la) Technicien(ne) en loisirs, culture et vie communautaire comme Responsable d'activité budgétaire.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

Le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement numéro 260-2022 est modifié par l'ajout de la ligne suivante au tableau des Responsable d'activité budgétaire :

Titre	Montant maximal par dépense (avant les taxes)
Technicien en loisirs, culture et vie communautaire	5 000 \$

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

71-05-24

Adoption du règlement numéro 275-2024 modifiant le règlement numéro 237-2019 aux fins d'ajuster la rémunération des élus

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité a adopté le 12 mars 2019 le règlement numéro 237-2019 sur la rémunération des élus municipaux

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a volontairement limité les indexations annuelles de la rémunération des élus pour les années 2020 (r. 311-12-19), 2021 (r. 206-11-20) et 2023 (r. 202-12-22), aux fins de réduire la charge fiscale des contribuables considérant la pandémie de la COVID-19 et la situation économique particulière de ces années;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la rémunération des élus aux fins d'appliquer la réelle indexation annuelle prévue à l'article 8 du règlement numéro 237-2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les conditions de rémunération du maire suppléant en cas de remplacement du maire;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU À UNE MAJORITÉ CORRESPONDANT À AU MOINS LES 2/3 DES MEMBRES DU CONSEIL, SOIT SIX (6) VOIX FAVORABLES, INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DE LA MAIRESSE,

QUE le règlement portant le numéro 275-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de :

- a) Ajuster la rémunération des élus aux fins d'appliquer la réelle indexation annuelle prévue à l'article 8 du règlement numéro 237-2019 pour les années 2020, 2021 et 2023;
- b) Modifier les conditions de rémunération du maire suppléant en cas de remplacement du maire.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Rémunération du maire » du règlement numéro 237-2019 est remplacé par le suivant :

« La rémunération annuelle du maire est fixée à 17 729,75 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, la rémunération sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 « Rémunération du maire suppléant » du règlement numéro 237-2019 est modifié par le retrait des termes suivants : « pendant plus de 30 jours consécutifs ».

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 5

L'article 3 « Rémunération des autres membres du conseil » du règlement numéro 237-2019 est remplacé par le suivant :

« La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 5 047,83 \$ pour l'exercice financier de l'année 2024, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, la rémunération sera ajustée annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement. ».

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux	X	
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond		X
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

72-05-24

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 276-2024 concernant l'implantation d'un centre de la petite enfance au 1165 chemin Saint-Henri

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), l'adoption de tout règlement doit être précédée d'un avis de motion et du dépôt du projet de règlement par un membre du conseil lors d'une séance;

IL EST RÉSOLU,

QUE madame Julie Lemieux, mairesse, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 276-2024 concernant l'implantation d'un centre de la petite enfance au 1165, chemin Saint-Henri.

QUE madame Lemieux dépose le projet de règlement numéro 276-2024 concernant l'implantation d'un centre de la petite enfance au 1165, chemin Saint-Henri.

LOISIRS ET CULTURE

FINANCES

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Jessica Mc Kenzie, certifie par les présentes que la municipalité de Très-Saint-Rédempteur a les fonds nécessaires au paiement des dépenses décrites ci-dessous pour le mois de mai 2024.

 Jessica Mc Kenzie, B. Urb.
 Directrice générale et greffière-trésorière

73-05-24

Approbation des comptes payés et à payer

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses suivantes sont disponibles;

IL EST RÉSOLU,

QUE les comptes suivants soient approuvés et payés :

Comptes	Montant
Chèques nos C2400058 à C2400082	108 166,37 \$
Paiement AccèsD nos L2400084 à L2400110	43 941,43 \$
Salaires paiement direct nos D2400100 à D2400136	25 048,53 \$
Total	177 156,33 \$

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire

En vertu de l'article 7.3 du règlement numéro 260-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation du pouvoir de dépenser pour le mois d'avril 2024.

Dépôt du rapport de la mairesse sur les faits saillants de l'année 2023

En vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ., c. C-27.1), la mairesse dépose le rapport sur les faits saillants du rapport financier de l'exercice de l'année 2023 et du rapport du vérificateur externe.

74-05-24

Demande d'appui financier pour le Gala méritas 2023-2024 de l'École Secondaire Soulanges

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue de la part de l'École Secondaire Soulanges pour son Gala Méritas 2023-2024 qui se tiendra le 4 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'appui financier vise à reconnaître la participation, les efforts, la performance et la persévérance des élèves par la remise de prix et de bourses;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 150 \$ soit remis à l'École Secondaire Soulanges dans le cadre de son Gala Méritas 2023-2024.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

75-05-24

Reddition de comptes du Programme d'aide à la voirie locale - Projet particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux 2022-2023-2024 (versement 3 de 3)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième (3^e) année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard à compter de la troisième (3^e) année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier (1^{er}) versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier (1^{er}) versement, pour le deuxième (2^e) versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième (3^e) versement.

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués après le troisième (3^e) anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité approuve les dépenses d'un montant de 66 598,12 \$ (taxes incluses) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

76-05-24

Autorisation de paiement pour l'acquisition d'un meuble pour la jardinothèque

CONSIDÉRANT l'acquisition d'un meuble pour la jardinothèque de la bibliothèque au coût de 139,99 \$ (taxes en sus);

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à l'achat d'ameublement pour la bibliothèque est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 139,99 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour l'achat d'ameublement pour la bibliothèque soit affecté au paiement de la commande numéro 702-1245416-8510657 d'Amazon.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

77-05-24

Autorisation de paiement pour la reconnaissance des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la semaine de l'action bénévole 2024, la Municipalité a tenu une activité de reconnaissance pour les bénévoles;

CONSIDÉRANT QU'un montant affecté à la reconnaissance des bénévoles est disponible au surplus accumulé affecté;

IL EST RÉSOLU,

QU'un montant de 990,00 \$ (taxes en sus) du surplus accumulé affecté pour la reconnaissance des bénévoles soit affecté au paiement de la facture numéro 785 de Pot aux roses.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RESSOURCES HUMAINES

GESTION DU TERRITOIRE

78-05-24

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure de la résidence située au 1386, route Principale

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 1386, route Principale (lot numéro 2 398 751 au cadastre du Québec) localisée en zone A-2;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la rénovation extérieure d'une résidence est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte, en partie, les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 avril 2024;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la rénovation extérieure de la résidence unifamiliale située au 1386, route Principale soit approuvé à la condition que le revêtement extérieur proposé soit remplacé, pour la façade, par un revêtement d'ingénierie d'imitation de bois, et ce, afin de préserver le caractère historique et l'aspect patrimonial de la résidence.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

79-05-24

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un centre de la petite enfance à être situé au 1165 chemin Saint-Henri

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée pour permettre la construction d'un centre de la petite enfance à être situé au 1165, chemin Saint-Henri (lot projeté numéro 6 631 620 au cadastre du Québec) localisée en zone RC-15;

CONSIDÉRANT QUE l'article 200 du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 158 prévoit que la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs et les critères du PIIA applicable à ladite zone;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 30 avril 2024;

IL EST RÉSOLU,

QUE le PIIA visant la construction d'un centre de la petite enfance à être située au 1165, chemin Saint-Henri soit approuvé tel que présenté.

Le conseiller Steven Strong-Gallant déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit qu'il est propriétaire du lot visé. Le conseiller Strong-Gallant confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant		
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

80-05-24

Approbation de la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux pour l'opération cadastrale visant le lot numéro 2 399 385, chemin Saint-Henri

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement pour la subdivision du lot numéro 2 399 385 au cadastre du Québec, localisé sur le chemin Saint-Henri a été déposée à la Municipalité (minute 1928, dossier M 903-2, daté du 16 avril 2024 et produit par Audrey Marois, arpenteur-géomètre);

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise à remplacer le lot numéro 2 399 385 pour créer les lots numéro 6 631 620 et 6 631 621;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 304 du règlement des Permis et certificats numéro 157, le Conseil a le choix d'exiger du propriétaire, pour la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de 10 % du terrain ou 10 % de la valeur du terrain, soit une partie de terrain et une partie en argent;

CONSIDÉRANT QUE la cession de terrains aux fins de parcs ou de terrains de jeux représenterait, soit une superficie de 3 839,8 mètres carrés, soit un montant de 3 831,74 \$;

IL EST RÉSOLU,

QUE pour l'opération cadastrale visant le lot numéro 2 399 385, la cession aux fins de parcs ou de terrains de jeux soit exigée en argent, soit un montant de 3 831,74 \$.

QUE le montant en argent exigé soit versé dans le Fonds de parc de la Municipalité.

Le conseiller Steven Strong-Gallant déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit qu'il est propriétaire du lot visé. Le conseiller Strong-Gallant confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant		
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

POINTS D'INFORMATION

Madame Julie Lemieux, mairesse, informe les citoyens sur les affaires diverses suivantes :

- Le premier bulletin municipal sera lancé cette semaine et une copie papier sera transmise par la poste à chaque adresse du territoire. Je vous invite également à vous abonner à l'infolettre virtuelle via le site Internet de la Municipalité.
- La prochaine soirée de jeux de société organisée par Très-Saint-Rédempteur en action se tiendra ce samedi, 18 mai de 19 h à 21 h.
- Le lundi, 20 mai prochain dès 8 h, les citoyens sont invités à participer à l'activité « Les trouvailles de TSR » qui consiste à déposer en bordure de la rue vos articles en bon état que vous souhaitez vous débarrasser et, ensuite, à parcourir les rues de la Municipalités à la recherche des trésors laissés par vos voisins.
- L'évènement « TSR à terre » est de retour le dimanche, 26 mai prochain de 10 h à 13 h au parc du Centre communautaire. Il y aura distribution de pousses d'arbres, de semences mellifères, de paillis, de compost et de poussière de roche, un échange de plantes ainsi qu'une conférence portant sur l'agriculture biologique sur petite surface.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Julie Lemieux, mairesse, ouvre la période de questions à 20 h 27 et invite les personnes présentes à s'exprimer.

La conseillère Nicole Hémond quitte la séance de 20 h 53 à 20 h 56. Le quorum est maintenu.

81-05-24

Levée de l'assemblée

Il est résolu de lever la séance à 21 h 17.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseiller siège #3	Line Asselin	X	
Conseillère siège #4	Nicole Hémond	X	
Conseiller siège #5	Sébastien Primeau	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

La séance est levée à 21 h 17.

Julie Lemieux
Mairesse

Jessica Mc Kenzie, B. Urbanisme
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Julie Lemieux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Julie Lemieux
Mairesse